



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



WEBINAIRE

Révision du zonage relatif à la profession médecin

Mardi 28 avril 2026

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en Santé
Département Accès aux Soins et Régulation de l'Offre

Préambule

L'Agence Régionale de Santé Bretagne a engagé les **travaux de révision du zonage pour la profession médecin**, avec pour objectif de publier un zonage actualisé en juillet 2026.

Ce webinar a pour objectif de **présenter la méthode retenue avec nos partenaires** pour l'actualisation du zonage, et la carte issue des travaux menés, soumise à concertation du 15 avril au 15 mai 2026.

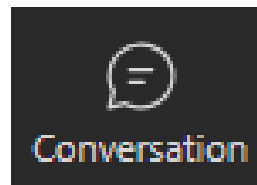
Il s'agit d'un temps d'information permettant de partager la démarche, d'explicitier les critères mobilisés et d'accompagner la compréhension des choix méthodologiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que **ce webinar ne constitue pas un espace de recueil d'observations ou d'avis**. Ceux-ci peuvent être transmis, du 15 avril au 15 mai 2026, sur une plateforme dédiée :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-bretagne-concertation-projet-de-zonage-medecin>

Pendant la présentation, nous vous invitons à poster vos questions et commentaires dans le fil de conversation.

Nous y répondrons au fur et à mesure.



Les micros seront ouverts en fin de présentation

Ordre du jour

1. Démographie des médecins
2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice
3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation
4. Méthode statistique retenue en Bretagne
5. Résultats
6. Concertation

1. Démographie des médecins

2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice

3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation

4. Méthode statistique retenue en Bretagne

5. Résultats

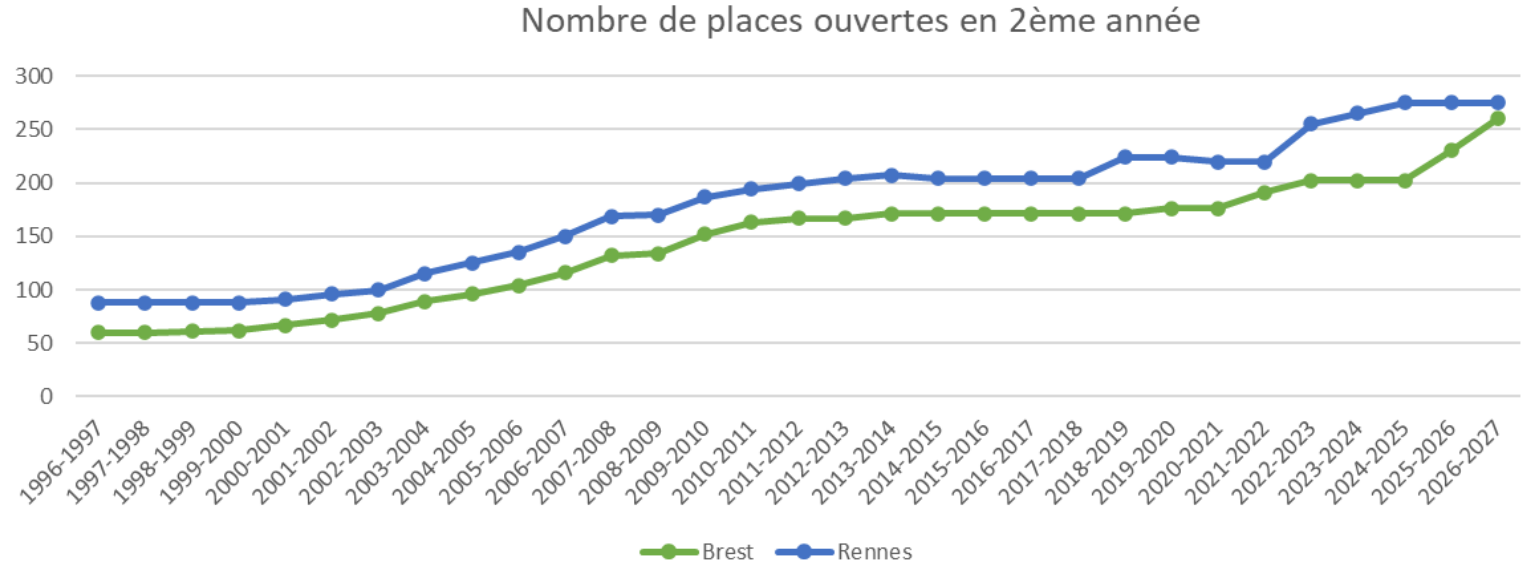
6. Concertation

Formation médecine

Nombre de places ouvertes pour la 2ème année en médecine (PACES - PASS/LAS)

En 2026/2027 :

- 260 à Brest
- 275 à Rennes



Nombre de places ouvertes en 3ème cycle, 1ère année de médecine

2025/2026	Médecine générale		Ensemble des spécialités	
	Nb de places ouvertes	Nb de places non affectées	Nb de places ouvertes	Nb de places non affectées
Brest	99	2	208	4
Rennes	104	3	247	6
Bretagne	203	5	455	10
France	3 593	43	8 919	181

Formation médecine

Les « objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former »

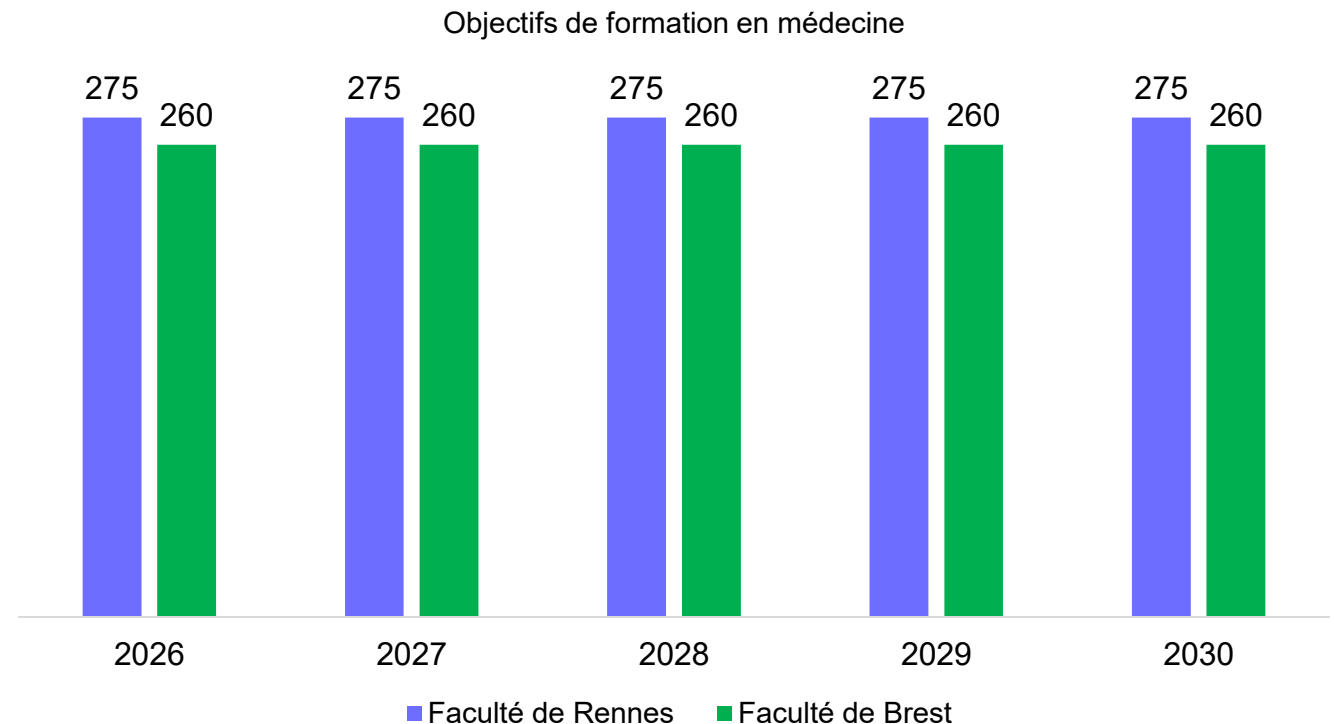
- Se substituent au numerus clausus depuis 2020
- Plus souples, concertés au sein des régions, ils visent à mieux répondre aux besoins de santé
- Considérés depuis 2026 comme **des seuils-planchers** pouvant être dépassés au cours de la période quinquennale
- Calculés sur la base des **projections de besoins à l'horizon 2040**, pour tenir compte de la durée de formation d'un médecin selon sa spécialité

⇒ **Les objectifs déterminés en Bretagne couvrent les besoins estimés**

BRETAGNE : OBJECTIF DE FORMATION EN MEDECINE DE 2 675 ETUDIANTS

SUR LA PERIODE 2026-2030

Données provisoires avril 2026 – en attente d'officialisation par arrêté




Médecins généralistes

Quel que soit le mode d'exercice

En Bretagne

- 01/01/2025 : **17,0 MG / 10 000 hab.**
- 01/01/2016 : 15,6

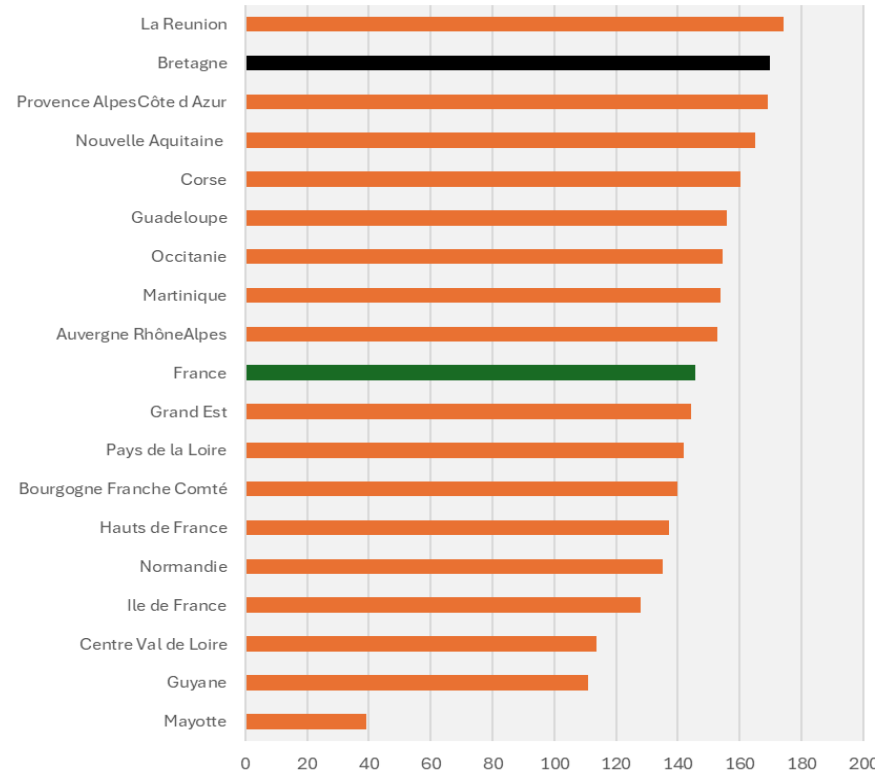
soit une  de 1,4 MG / 10 000 hab.

En France

- 01/01/2025 : **14,6 MG / 10 000 hab.**
- 01/01/2016 : 15,3

soit une  de 0,7 MG / 10 000 hab.

Comparaison Régions : Densité de médecins généralistes pour 100 000 hab. au 1/01/2025



Région	Evolution depuis 1/01/2016 de la densité
Martinique	23,47
Guadeloupe	22,17
Bretagne	14,25
La Reunion	13,21
Corse	7,39
Nouvelle Aquitaine	1,48
Pays de la Loire	0,38
Auvergne Rhône-Alpes	-1,9
Grand Est	-4,95
Bourgogne Franche Comté	-5,88
Normandie	-6,81
France	-7,06
Mayotte	-8,96
Provence Alpes-Côte d Azur	-9,43
Hauts de France	-10,81
Centre Val de Loire	-12,49
Occitanie	-12,57
Ile de France	-21,17
Guyane	-21,35

Médecins généralistes libéraux installés

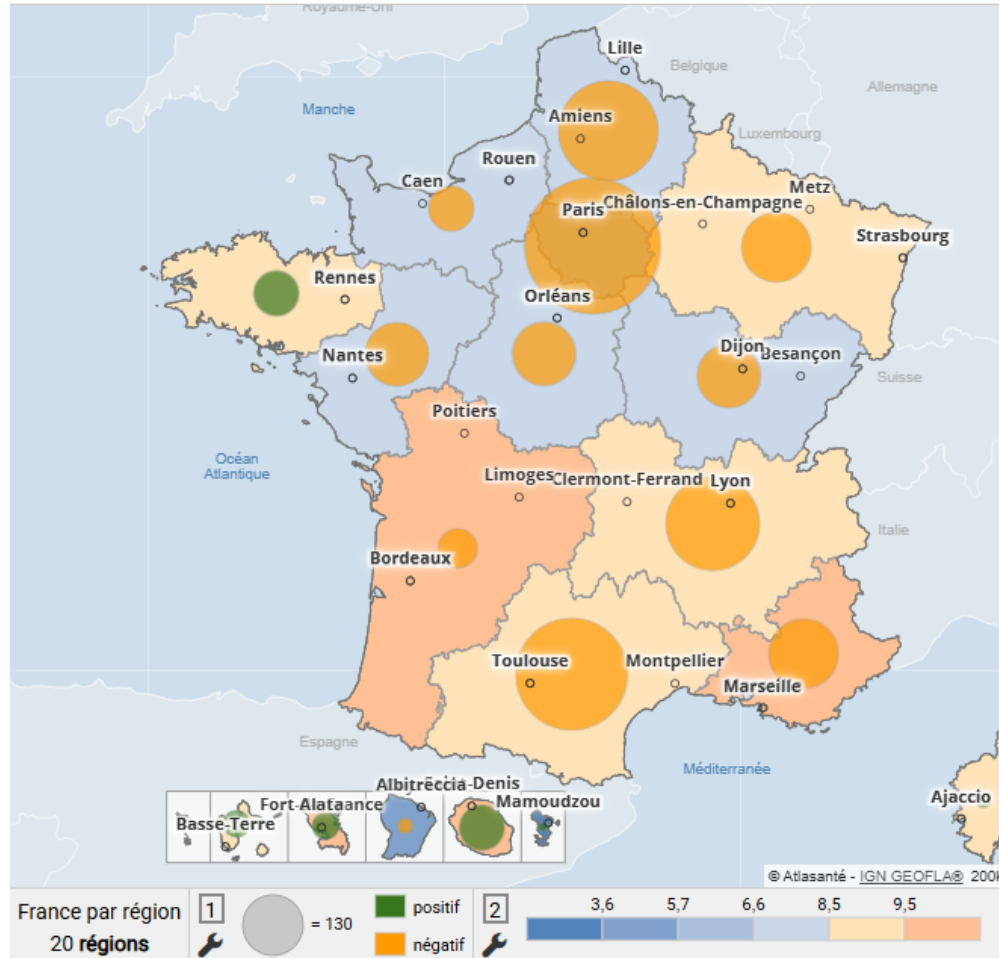


En Bretagne

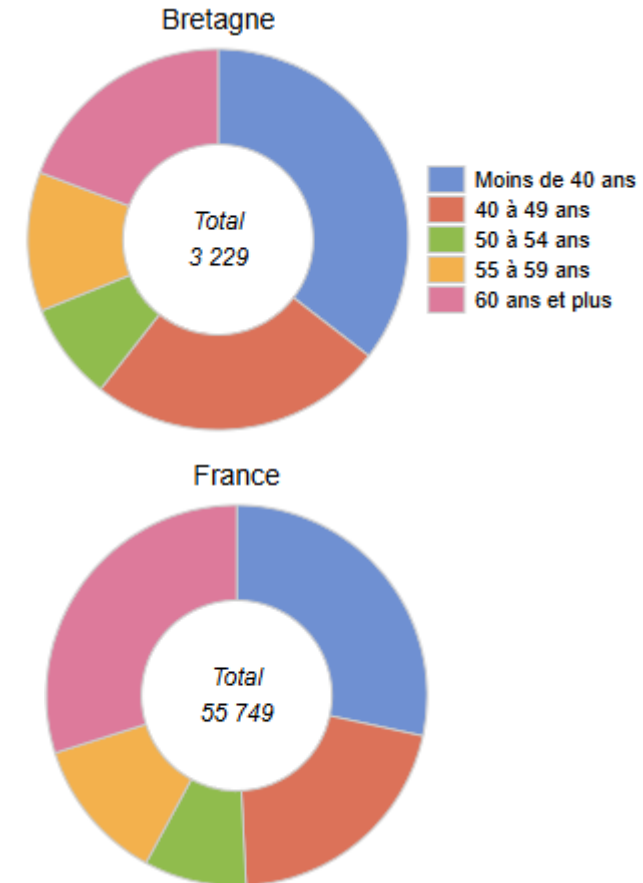
- Solde de **+ 91 installations** de MG sur les 5 dernières années (-2 501 en France)
- Densité de **9,4 / 10 000 hab.** (contre 8,2 en France)

1 Evolution du nombre d'omnipraticiens libéraux sur 5 ans 2025 ▼

2 Densité d'omnipraticiens libéraux pour 10 000 hab. (pour 10 000 hab.) 2025 ▼



Tranches d'âge

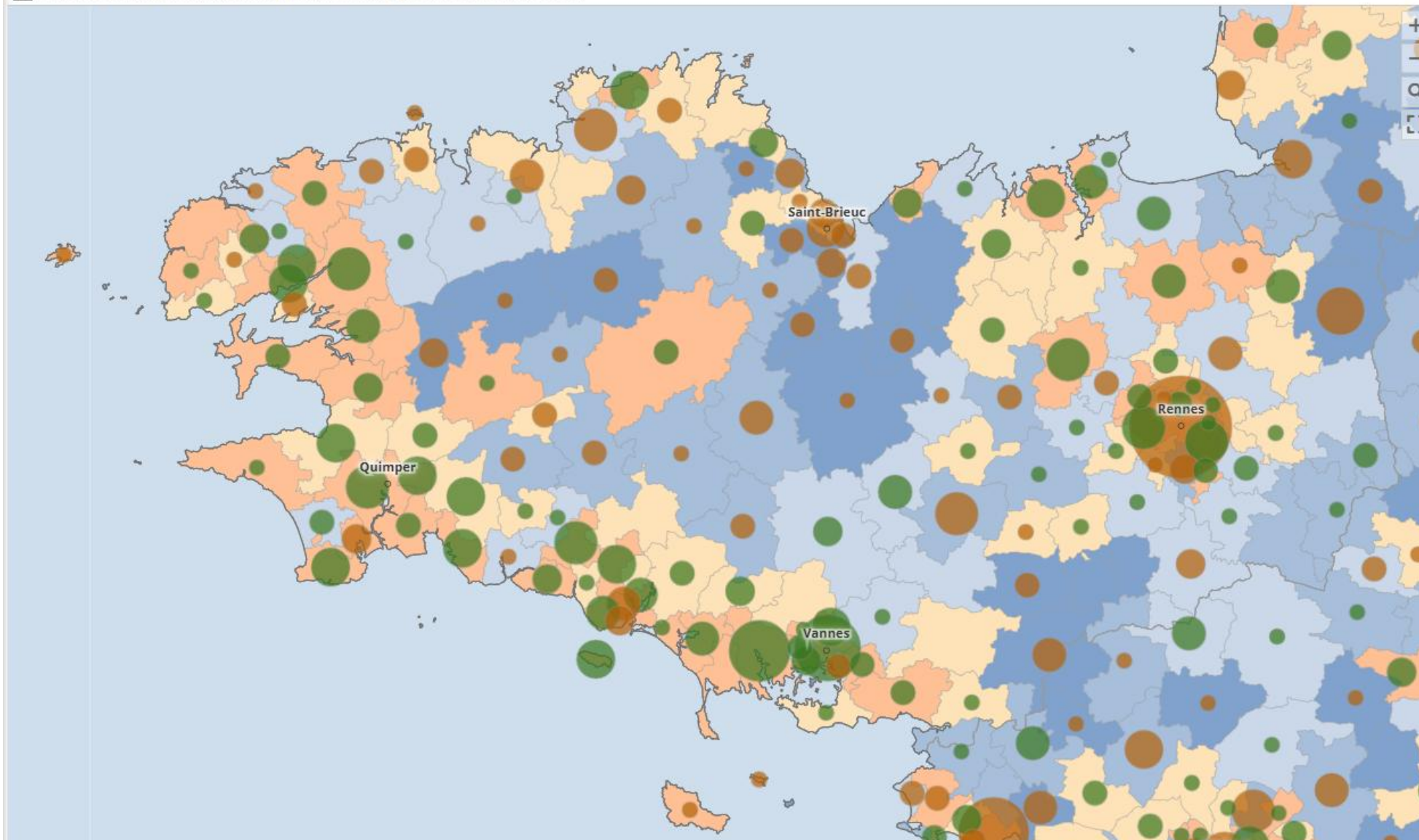


Médecins généralistes libéraux installés

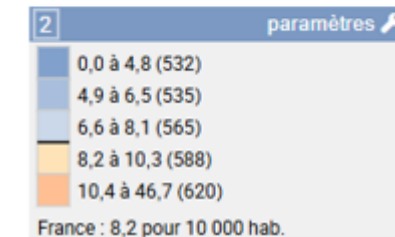
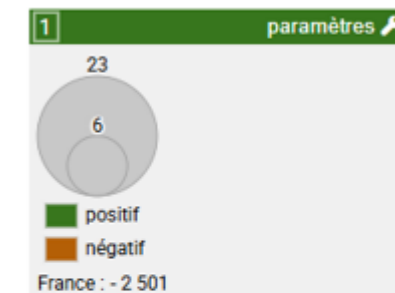
1 Evolution du nombre d'omnipraticiens libéraux sur 5 ans 2025 ▼

2 Densité d'omnipraticiens libéraux pour 10 000 hab. (pour 10 000 hab.) 2025 ▼

Source : C@rtoSanté (au 31/12/2025), inclus les médecins généralistes MEP



France par territoire de vie-santé
2 840 territoires de vie-santé

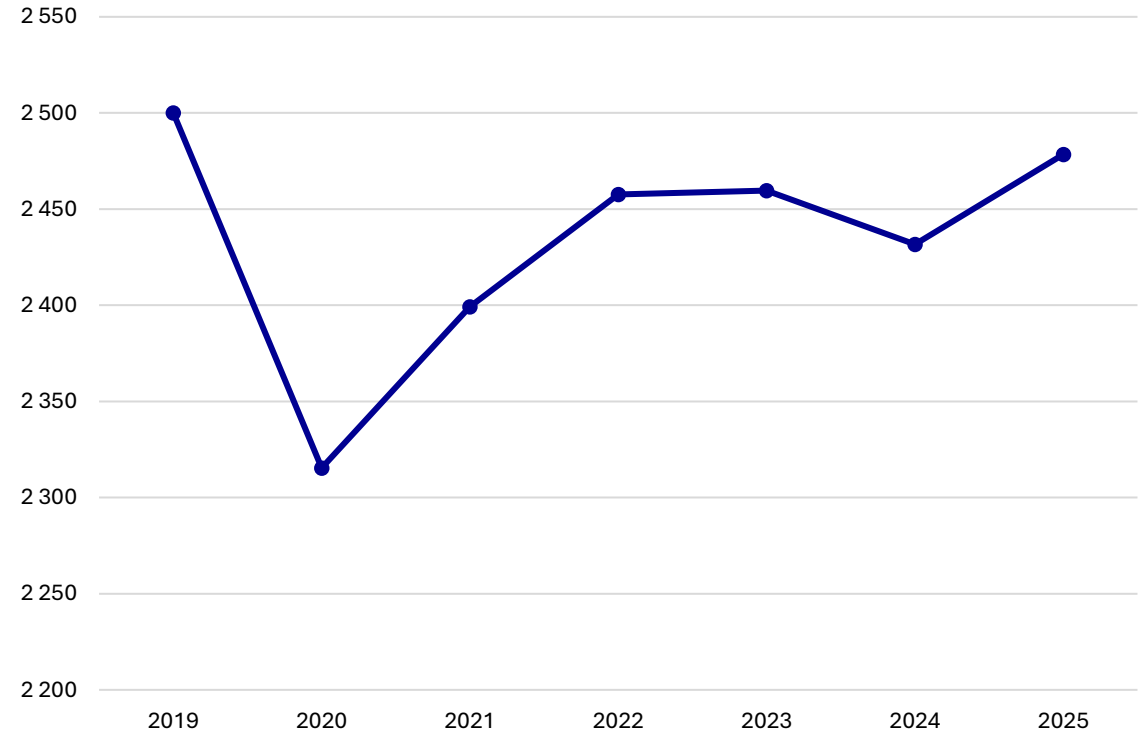


Activité de médecine générale

Année	Activité des médecins généralistes libéraux (en ETP estimés*)	Activité des centres de santé (en ETP estimés*)
2019	2 488	12,1
2020	2 296	19,4
2021	2 366	33,2
2022	2 411	46,7
2023	2 406	53,6
2024	2 371	60,6
2025	2 388	90,4

* Estimation 1 ETP = 5 400 actes par an

Activités de médecine générale en Bretagne - Médecin traitant et centres de santé (en ETP estimés*)



1. Démographie des médecins

2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice

3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation

4. Méthode statistique retenue en Bretagne

5. Résultats

6. Concertation

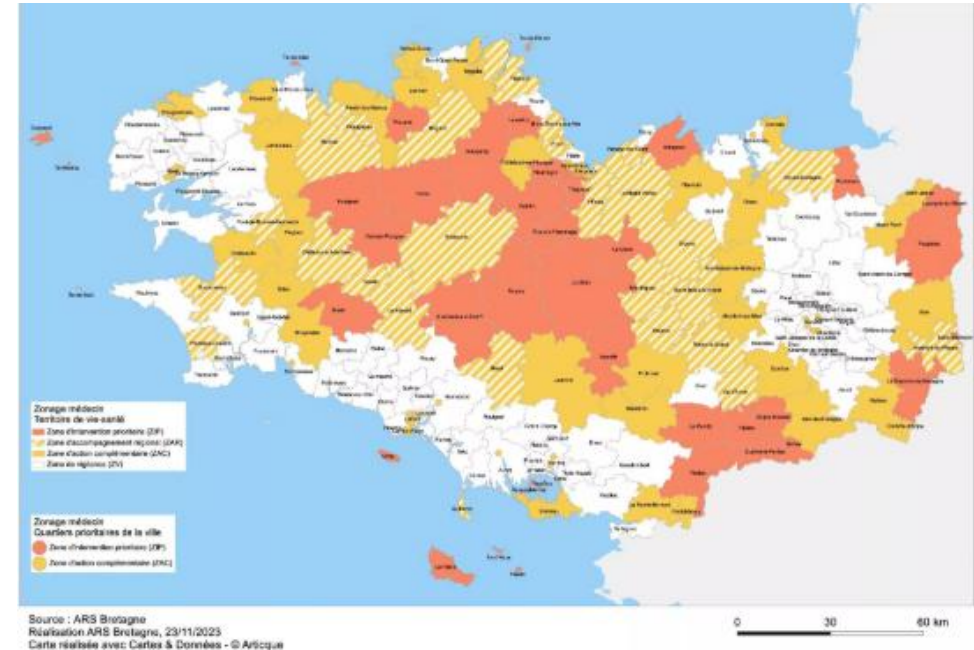
Le zonage médecin

permet d'identifier **les territoires** où l'accès à un médecin est **particulièrement fragile**

conditionne l'attribution
des **aides à l'installation et au maintien** des médecins



ZONAGE MEDECIN – décembre 2023



Du + fragile au – fragile :

- **ZIP** : Zone d'Intervention Prioritaire
- **ZAC** : Zone d'Action Complémentaire
- **ZV** : Zone de Vigilance

ZAR : Zone d'Accompagnement Régional = ZAC les plus fragiles

Les aides conventionnelles

Assurance Maladie

Avant le 1^{er} janvier 2026

4 contrats (convention médicale de 2016) :

- Contrat d'Aide à l'Installation Médecin (CAIM)
- Contrat de Stabilisation et de Coordination Médecin (COSCOM)
- Contrat de Transition (COTRAM)
- Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)

CAIM : installation en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) pour au moins 5 années

Jusqu'à 50 000 € pour une installation en ZIP

A compter du 1^{er} janvier 2026

Des nouvelles aides introduites par la convention médicale 2024-2029 :

Aides forfaitaires

- **Primo-installation en ZIP : 10 000 €**
- **Primo-installation en ZAC/ZAR : 5 000 €**
- Création ex-nihilo d'un cabinet sec. en ZIP : 3 000 €
- Consultations avancées en ZIP : 200 € par ½ journée

Majoration du Forfait Médecin Traitant (FMT)

- **Primo-installation en ZIP ou QPV :
+ 50% la 1^{ère} année d'installation et 30 % la 2^{de} année**
- Médecins installés en ZIP ou QPV : + 10% / an

Les aides de l'ARS Bretagne

Avant la révision du zonage

CARIM *Contrat d'Aide Régionale à l'Installation Médecins*

Installation en Zone d'Accompagnement Régional (ZAR)
pour au moins 3 années

Jusqu'à 25 000 € pour une installation en ZAR

Contrat de garantie de revenus

La 1ère année d'installation

Pour une primo-installation en ZIP, ZAR, ZAC pour au moins
3 ans

A compter de la révision du zonage

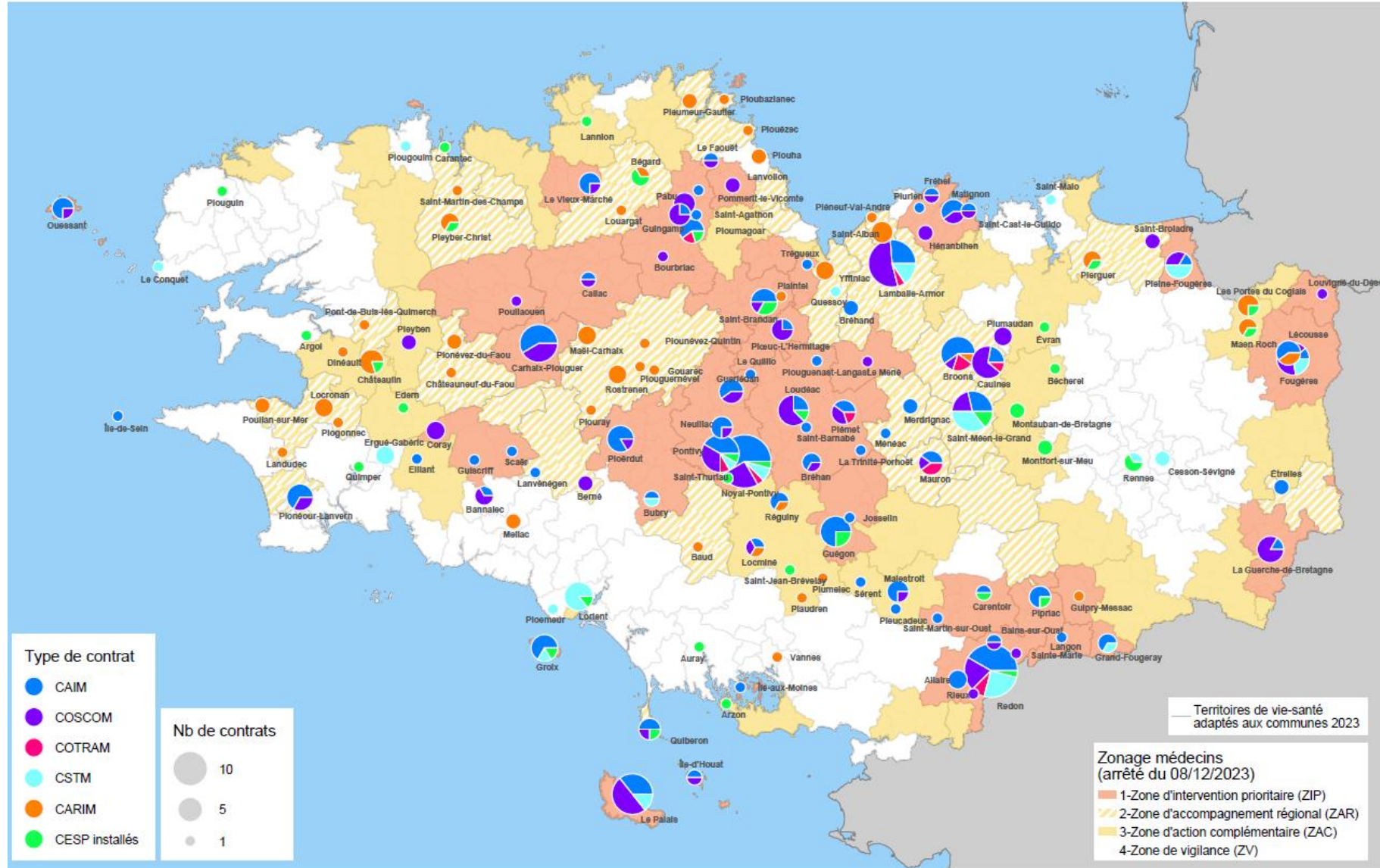
Ajustement du CARIM en cohérence avec les
nouvelles aides Assurance Maladie :

**Jusqu'à 5 000 € pour une primo-installation
en ZAR**

Cumulable avec l'aide de 5 000 € de l'AM

Maintien des contrats de garantie de revenus la
première année d'installation pour un
engagement sur trois ans

Nombre de contrats signés

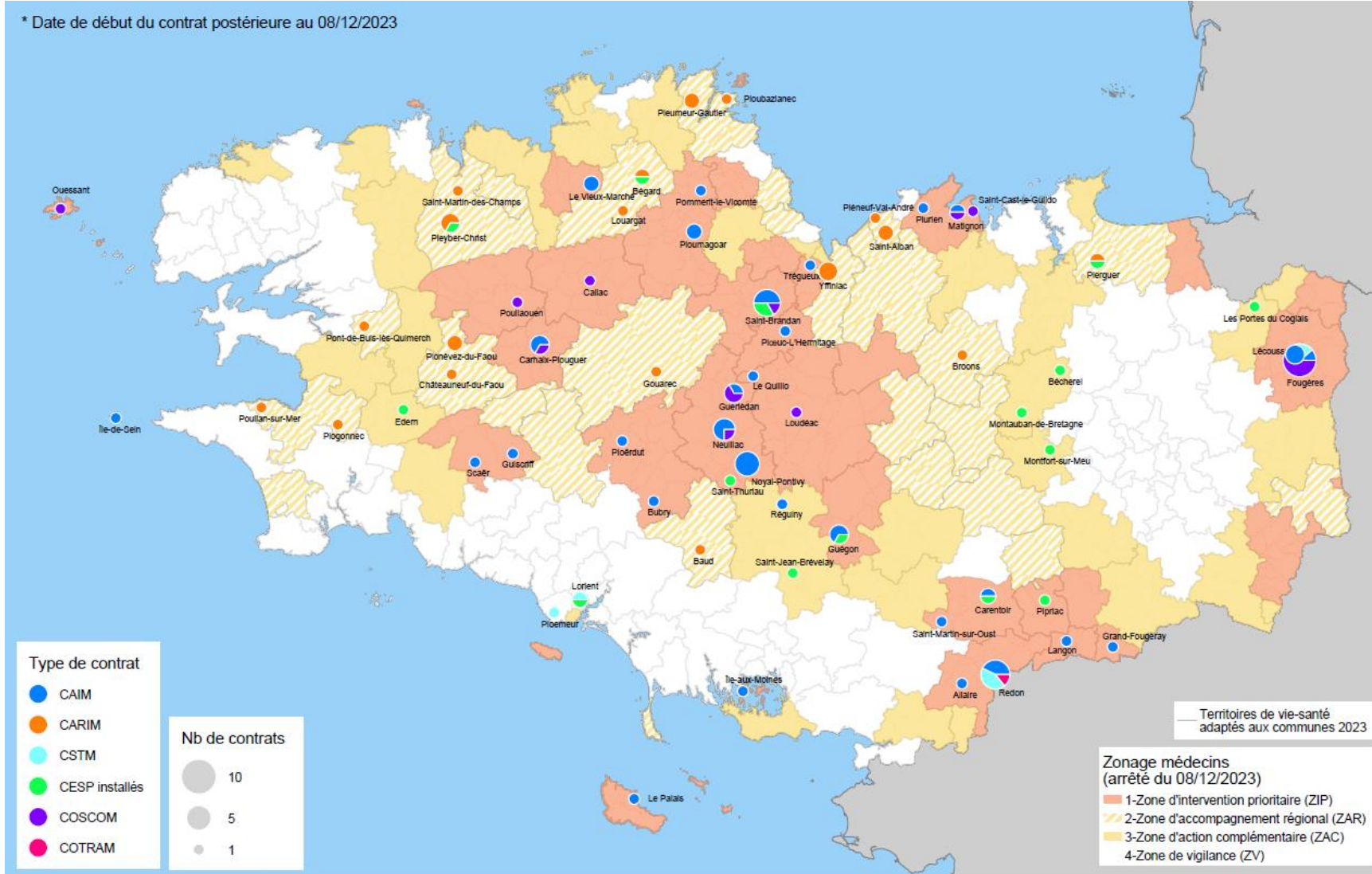


Source : ARS Bretagne, situation au 15 février 2026
Réalisation : ARS Bretagne, Février 2026
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 30 60 km

Nombre de contrats signés

depuis la révision du zonage médecin du 8 décembre 2023



1. Démographie des médecins
2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice
- 3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation**
4. Méthode statistique retenue en Bretagne
5. Résultats
6. Concertation

**Arrêté
du 9 mai 2025**

2 zones règlementaires

- Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Plafonds de population

- Part de population bretonne en ZIP : **16,4 % max.** (~ 560 000 hab.)
- Part de la population bretonne en ZAC : **46,6 % max.** (~ 1,6 million hab.)

Le cadre méthodologique national (2/2)

**Arrêté
du 9 mai 2025**

Un territoire de vie-santé, c'est quoi ?

Défini par l'INSEE, le territoire de vie-santé peut se situer sur plusieurs départements ou régions, et regroupe une ou plusieurs communes constituant un territoire au sein duquel les habitants ont accès aux équipements et services considérés comme les plus courants.

Chaque commune appartient à un territoire de vie-santé.

Il y a 175 territoires de vie-santé en Bretagne.

Territoire de Vie-Santé (TVS) : maille géographique réglementaire

Flexibilité relative à la maille géographique, si des spécificités territoriales le justifient

- Possibilité de retenir **l'échelle du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville**
- Possibilité de retenir **l'échelle de la commune par dérogation**, sous réserve que la population totale des communes retenues **ne dépasse pas 5 %** de la population régionale (~ 170 000 hab.)

Nouveau

Une méthode régionale validée collectivement

Choix ARS Bretagne

Avec les partenaires régionaux :

- **Réflexion collective** sur l'évolution du zonage
- **Discussion et validation d'une méthode d'actualisation** du zonage

- ARS Bretagne
- Assurance Maladie (DCGDR)
- MSA
- Conseil Régional
- Conseils départementaux
- Préfecture de Région
- Associations départementales des maires et présidents d'EPCI
- Associations départementales des maires ruraux
- Conseil Régional et Conseils Départementaux de l'Ordre des médecins
- URPS médecins libéraux de Bretagne
- Commission Paritaire Régionale Médecins
- Représentants des internes en médecine générale de Rennes (AIMGER) et Brest (MIG29)
- Doyens et département de médecine générale des facultés de médecine de Rennes et Brest
- France Asso Santé Bretagne

Code de la Santé Publique

Concertation

- des **représentants de l'URPS médecins**
- des **Conseils Territoriaux de Santé (CTS)**

Avis

- de la **CRSA**, dans un délai de 2 mois (passé ce délai, l'avis est réputé rendu)

Consultation complémentaire

Choix ARS Bretagne

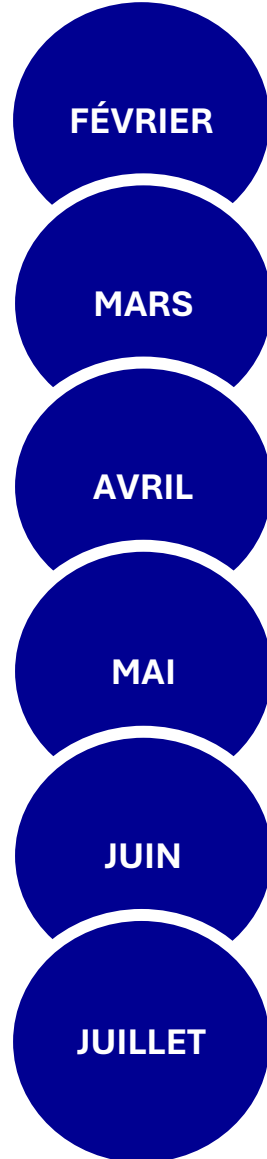
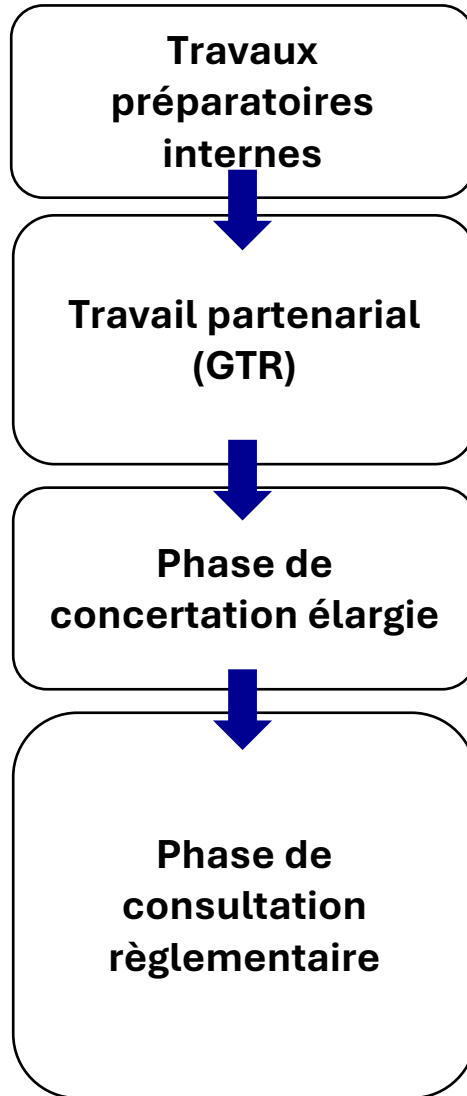
Cette concertation élargie prend du temps, mais témoigne d'une *volonté de transparence* et de *construction collective* pour déterminer un zonage en cohérence avec les réalités de terrain.

Concertation élargie à l'ensemble des élus, en amont de la concertation règlementaire

Concertation règlementaire complétée d'une demande d'avis

- des Présidents de Conseil Départemental
- du Président du Conseil Régional
- des Préfets de Département
- du Préfet de Région

Calendrier 2026



Travaux préparatoires - Proposition carte V0

03 mars 1ère réunion du GTR
17 mars 2de réunion du GTR
Stabilisation carte V1

15 avril Ouverture concertation élargie
28 avril Webinaire régional à l'attention des élus et membres des CTS

15 mai Fin concertation élargie
Stabilisation carte VF
29 mai Ouverture consultation réglementaire (CRSA, CTS, URPS MLB +
Préfets, PCD, PCR)

30 juin CSOS

08 juillet Plénière CRSA
Publication zonage

1. Démographie des médecins
2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice
3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation
- 4. Méthode statistique retenue en Bretagne**
5. Résultats
6. Concertation

Méthode retenue en Bretagne

Rappel : préconisation du national d'utiliser l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL)

- Calculé par la DREES
- **Intérêt** : tient compte de l'offre et de la demande de soins issues des communes environnantes
- **Limite** : le millésime actuellement disponible est celui de 2023

Une méthode spécifique en Bretagne

- Reconduction de la **méthode** utilisée en Bretagne à l'occasion des dernières révisions du zonage médecin
- Calcul d'un **score de fragilité** pour chaque territoire de vie-santé
- Score basé sur différents indicateurs : l'APL 2023, mais aussi des données plus récentes pour faire état de l'offre de santé, et notamment des données de l'Assurance Maladie (SNDS) **en date du 15 février 2026**

Le score de fragilité : grands principes

BLOC 1

ACCES AUX SOINS

(45% du score total)

- Densité médicale de médecins de 65 ans et moins, standardisée sur l'âge de la population
1 à 6 points
- Niveau d'activité des médecins
0 à 2 points
- Accès à une offre complémentaire (service des urgences, médecins spécialistes)
0 à 1 point

BLOC 2

PERSPECTIVES DE L'OFFRE DE SOINS

(40 % du score total)

- Densité médicale de médecins de 62 ans et moins, standardisée sur l'âge de la population
1 à 6 points
- Attractivité du territoire des 5 dernières années
0 à 2 points

BLOC 3

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

(15 % du score total)

- Part de la population en ALD
0 à 1,5 point
- Revenu médian de la population
0 à 1,5 point

**Plus le score est élevé,
plus le territoire est fragile**

Score de fragilité : questions fréquentes



L'âge de la population du territoire est-il pris en compte ?

La répartition par âge de la population du territoire est prise en compte
à travers les indicateurs de densité médicale (pondération, pour tenir compte de la variabilité des besoins de soins en fonction de l'âge)



Comment sont anticipés les potentiels départs à la retraite de médecins ces prochaines années ?

- **Activité des médecins > 65 ans non prise en compte** pour mesurer la densité : ces médecins sont déjà considérés partis en retraite, mais leur patientèle est bien prise en compte
- **Activité des médecins de 63 à 65 ans considérée comme un facteur de fragilité** : potentielle diminution progressive d'activité voire départ en retraite dans les mois à venir
- **Actualisation du zonage tous les deux ans** : permet une mise à jour réactive de la situation des territoires

Score de fragilité : questions fréquentes



Le score reflète-t-il l'activité spécifique de « médecin traitant » ?

Le calcul du score est centré sur l'activité potentielle de médecin traitant

Sont exclues du calcul de la densité médicale :

- L'activité des médecins « SOS médecin »,
- L'activité des médecins à exercice particulier exclusif (homéopathie, acupuncture...),
- L'activité des médecins exerçant en clinique

Principes retenus pour la classification des territoires de vie-santé (TVS)

Iles bretonnes

Toutes classées en ZIP

TVS majoritairement situés hors région

Zonage défini par l'ARS concernée

QPV considérés plus fragiles que leur TVS

exemple : un QPV sur un TVS en ZAC est classé en ZAR

Classification des TVS en fonction de leur score de fragilité

- 12,5 à 18 points : Zone d'Intervention Prioritaire
- 8,5 à 12 points : Zone d'Accompagnement Régional
- 7,5 à 8 points : Zone d'Action Complémentaire (hors ZAR)
- ≤ 7 points : Zone de vigilance

TVS où la situation s'est un peu améliorée, passant de ZIP à ZAR mais avec un score à 12 (effet de bord)

Classés en ZIP

TVS où la situation s'est nettement améliorée, passant de ZIP à ZAC ou de ZAR à ZV de par leur score

Classés dans la zone intermédiaire

exemple : un TVS qui passe de ZIP en 2023 à ZAC en 2026 sera classé en ZAR

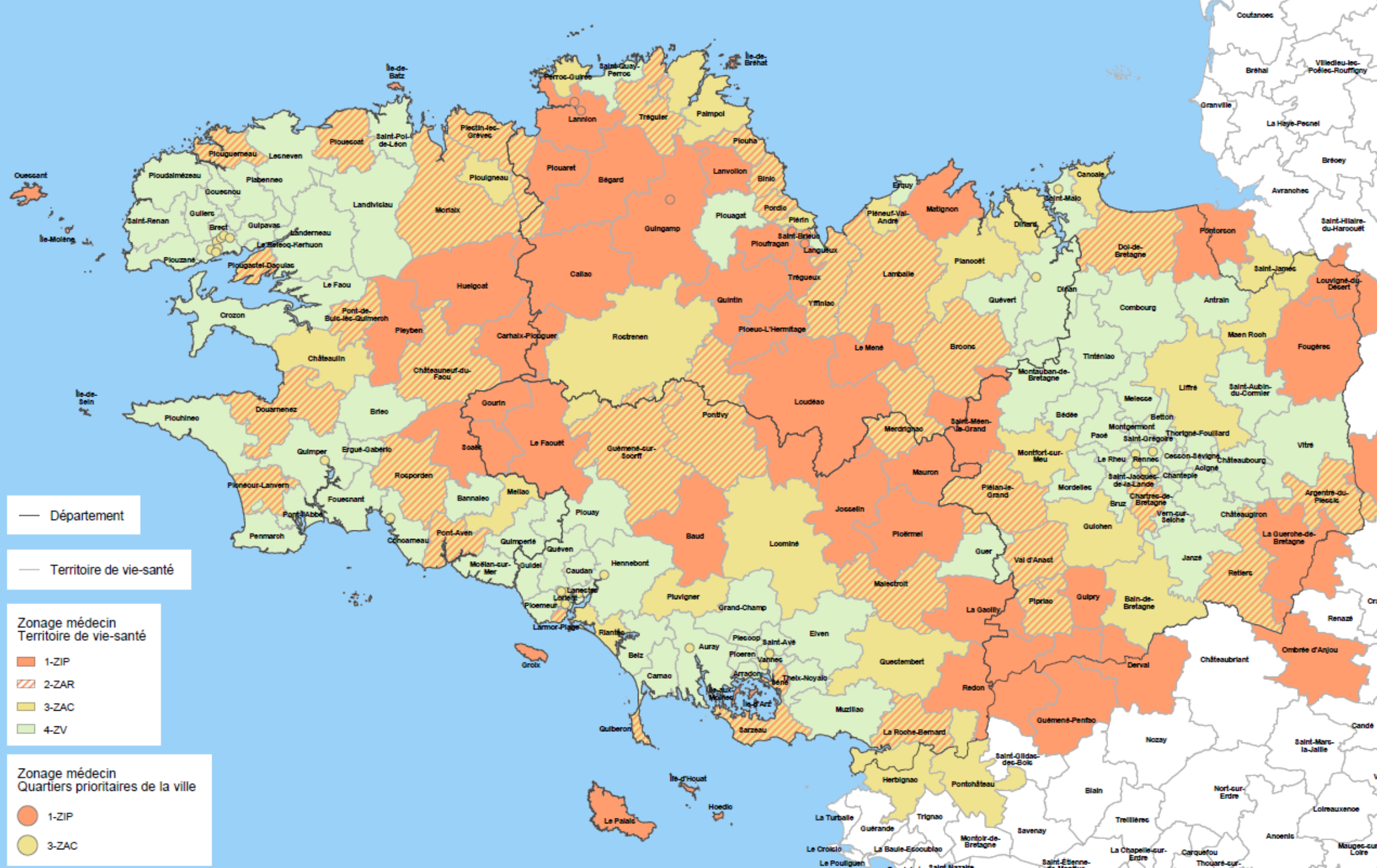
1. Démographie des médecins
2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice
3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation
4. Méthode statistique retenue en Bretagne

5. Résultats

6. Concertation

Projet de zonage

15 avril
15 mai
2026



Répartition de la population bretonne par zone

	Zonage 2023	Zonage 2026	Limite fixée par le national (2025)
ZIP	12,4 %	15,1 %	16,4 %
ZAR	11,9 %	17,1 %	46,6 %
ZAC	20,1 %	14,2 %	
		32 %	
Zone de vigilance	55,6 %	53,6 %	-
Dérogation pour des communes	0 %	A définir dans le cadre de la concertation	5 %

Choix régionaux

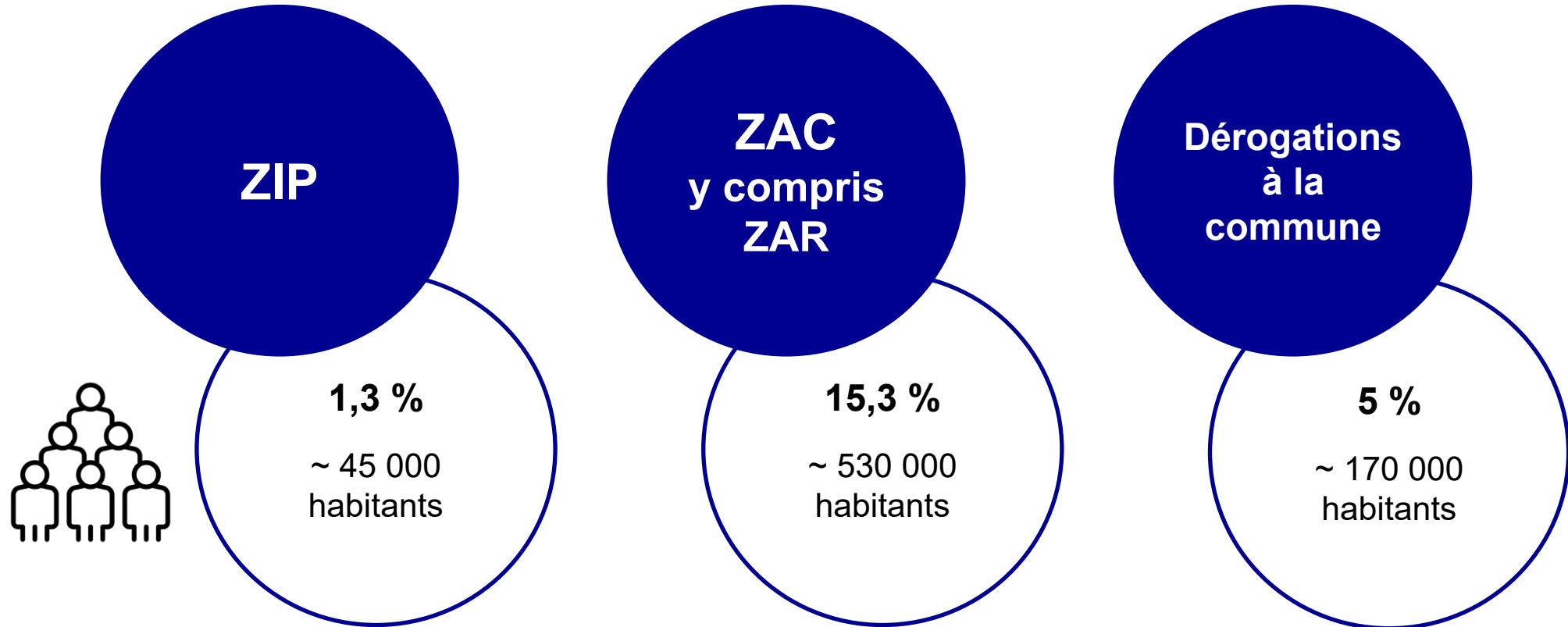
- **ZIP** : s'approcher au maximum du plafond national tout en conservant une marge de manœuvre
- **ZAR/ZAC** : limiter cette zone de sorte que le zonage reste discriminant et réponde aux enjeux des territoires les plus en difficultés
- **Saisir l'opportunité de dérogation à la commune** à l'occasion de la concertation

1. Démographie des médecins
2. Les aides à l'installation et au maintien de l'exercice
3. Révision du zonage médecin : méthode et organisation
4. Méthode statistique retenue en Bretagne
5. Résultats

6. Concertation

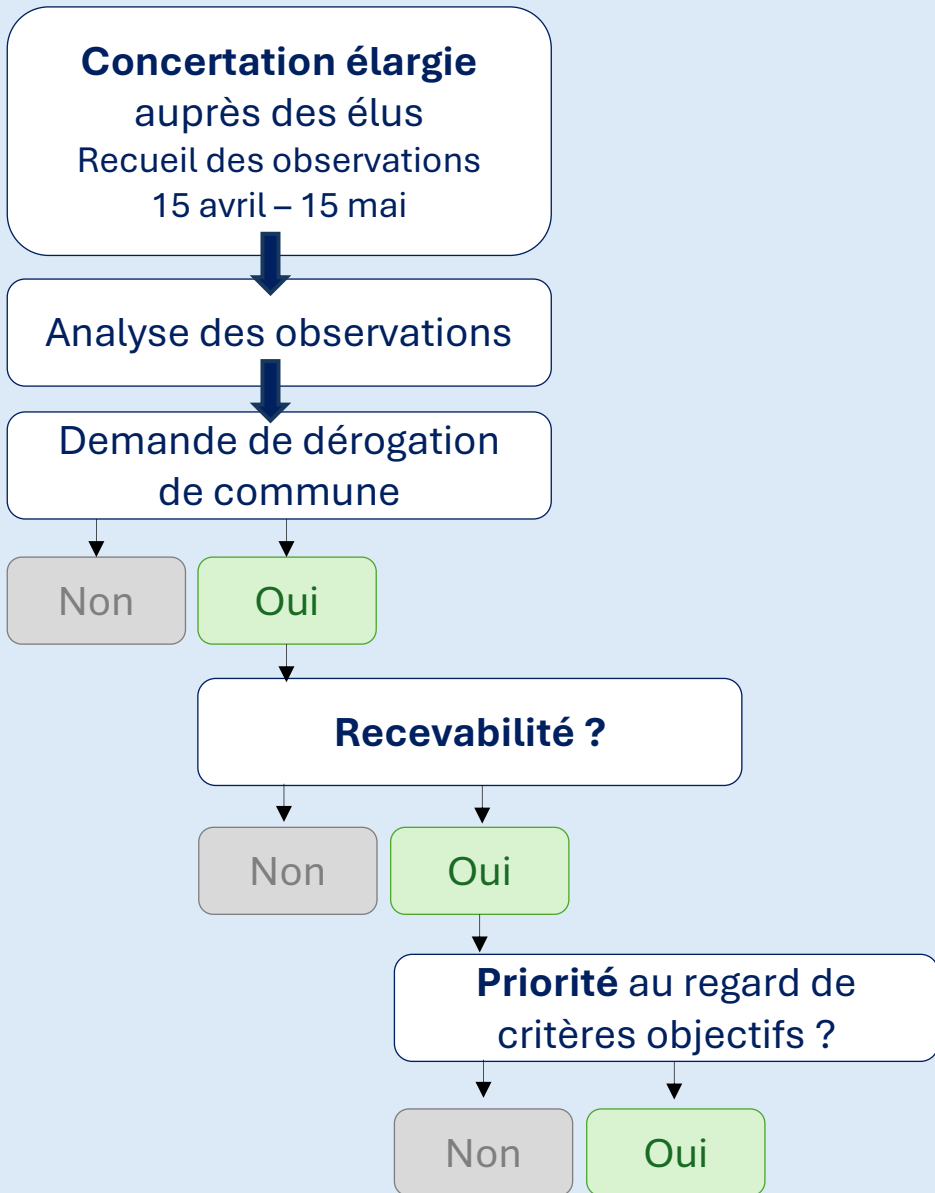
Marge de manœuvre pour la concertation

Dans le respect des plafonds de population fixés par arrêté



Rappel : importance de limiter la part de population en ZAC/ZAR de sorte que le zonage reste discriminant et réponde bien aux enjeux des territoires les plus en difficultés

Les dérogations à la commune



Critères de recevabilité

- **Commune d'au moins 2 500 habitants**
Seuil pour autoriser l'installation d'une officine
- **Commune de moins de 20 000 habitants**
Pour permettre de déroger pour plusieurs communes tout en respectant le seuil de 5%

Population d'après l'INSEE, recensement de population 2022

Critères d'analyse

Les demandes recevables sont étudiées **équitablement**, selon une grille de **critères objectifs**, permettant de prioriser les demandes les unes aux autres et de respecter le plafond national

La concertation du 15 avril au 15 mai 2026

Les documents à disposition sur le [PAPS Bretagne](#) :

- L'arrêté du 9 mai 2025 fixant le cadre méthodologique national
- La composition du groupe technique régional
- Un document pédagogique sur le zonage médecin et sa méthode d'actualisation : « **Comprendre le zonage médecin en Bretagne** »,
- La **carte** illustrant le projet de zonage médecin, et le listing des communes correspondant

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Bretagne

Formulaire en ligne
à disposition
du 15 avril au 15 mai 2026
pour faire part d'observations à l'ARS Bretagne

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-bretagne-concertation-projet-de-zonage-medecin>

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

l'Assurance
Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Coordination Régionale
Gestion du risque
Bretagne

Mode d'emploi

**COMPRENDRE LE ZONAGE MÉDECIN
EN BRETAGNE**
Un outil pour contribuer à l'amélioration
de l'accès aux soins

Merci pour votre attention !